S-TER Système wallon d Suivi des Surfac Wallonie

S-TER, le Système wallon de Suivi des Surfaces

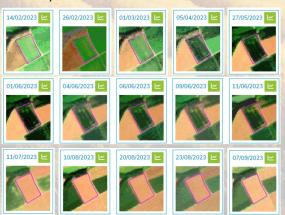
Dans le cadre de la PAC 2023/2027, il est demandé à tous les Etats membres de mettre en place un nouveau Système de Suivi des Surfaces agricoles. Pour la Wallonie, ce nouveau système, appelé S-TER, est mis en œuvre par l'Organisme payeur de Wallonie.



S-TER, de quoi s'agit-il?

Les satellites Sentinel collectent tout au long de l'année des images permettant de suivre l'évolution des cultures et des activités agricoles.

Grâce à l'analyse automatique de ces images, toutes les parcelles agricoles sont vérifiées pour s'assurer du respect de certaines exigences telles que la vérification du couvert déclaré, l'admissibilité de la parcelle, le respect des conditions minimales d'entretien, etc.



S-TER, un système d'alerte pour l'agriculteur

Grâce à l'analyse automatique des images satellitaires, une couleur de feu est alors attribuée à chaque parcelle.

Un feu vert signifie que la parcelle est conforme.

Un feu rouge signifie que la parcelle présente une incohérence entre une donnée déclarée et la donnée validée par S-TER.

Dans certains cas, l'analyse automatique ne permet pas de conclure sur le respect d'une exigence, un feu jaune est alors attribué et une vérification manuelle est effectuée. Après vérification de la parcelle, un feu vert ou rouge lui est attribué.

S-TER, quelles implications pour l'agriculteur?

Lorsque le feu est vert, aucune action n'est requise de la part de l'agriculteur.

Si le feu est rouge, une notification est envoyée à l'agriculteur l'invitant à procéder à une ou plusieurs modifications de sa déclaration de superficie via PAC-on-Web sur base d'une « proposition de modification de DS » fournie par l'administration.



Selon le type d'alerte, l'agriculteur a également la possibilité de corriger la situation sur le terrain et d'en fournir la preuve.

S-TER, quels avantages pour l'agriculteur?

Une déclaration plus juste

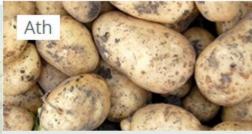
Le système d'alerte initié par S-TER permet à l'agriculteur de corriger sa déclaration de superficie ou de démontrer la conformité de sa parcelle.

Moins de pénalité

Une déclaration plus juste permet d'éviter d'éventuelles réductions financières.



- Avenue Einstein, 12 1300 Wavre
- wavre.opw@spw.wallonie.be
 wavre.opw@spw.wallonie.be
 wavre.opw.wallonie.be
 w
- **6** 010 23 37 40



- Chemin du Vieux Ath, 2C 7800 Ath
- ☑ ath.opw@spw.wallonie.be
- **6** 068 27 44 00



- Rue du Moustier, 13 6530 Thuin
- **6** 071 59 96 00

Une question?

Pour toutes questions complémentaires, n'hésitez pas à contacter votre direction extérieure.

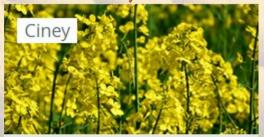
Directions extérieures de l'Organisme payeur de Wallonie



- ♦ Chaussée de Liège, 39 1er étage 4500 Huy
- huy.opw@spw.wallonie.be
- **6** 085 27 34 30



- ♦ Avenue des Alliés, 13
 4960 Malmedy
- ☑ malmedy.opw@spw.wallonie.be
- **6** 080 44 06 10



- Rue de la Croix Limont, 7B 5590 Ciney
- ☑ ciney.opw@spw.wallonie.be
- **6** 083 23 07 40



- Rue des Genêts, 2 2e étage 6800 Libramont - Chevigny
- ☑ libramont.opw@spw.wallonie.be
- **6** 061 26 08 30

Éditrice responsable : Bénédicte HEINDRICHS, Directrice générale SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement